

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 1884

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE** : **Conseil municipal.** Élection d'un Secrétaire pour la session légale de Février. — Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 18 janvier 1884 : réparation de l'église anglicane, assainissement de l'Abattoir, suppression de deux passages à niveau à Fives. — **Distribution d'eau.** Construction d'un réservoir à Fives. — **Eclairage public.** Pose de becs de gaz, rue du Bleu-Mouton et rue du Court-Debout. — **Tribunaux & Chambres de commerce.** Révision de la législation. — **Enseignement primaire.** Laïcisation de l'asile de Wazemmes. — **Sapeurs-Pompiers.** Rétablissement du tocsin. — **Bibliothèque communale.** Don de M. de Grimbury. — **Compagnie des Tramways du Département du Nord.** Observation du règlement. — **Emprunt de 24,000,000.** Émission du premier quart. — **Théâtre municipal.** Peinture d'un décor. — **Sapeurs-Pompiers.** Accroissement du matériel d'incendie. — **Aliénation d'immeubles.** Vente d'une parcelle de terrain, rue Molière. — **Bureau de Bienfaisance.** Budget de 1884. — **Enseignement secondaire.** Règlement des frais pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'érection d'un second Lycée. — **Société Philotechnique.** Demande de subside. — **Voirie.** Fixation d'une redevance pour emprise sur la voie publique, rue du Priez. — **Hypothèques.** Dispense de purge. — **Cimetière de l'Est.** Remboursement du prix d'une concession abandonnée. — **Halles & Marchés.** Renouvellement du dallage du Marché St-Nicolas. — **Avocat de la Ville.** Règlement d'honoraires. — **Logements insalubres.** Nomination de membres de la Commission d'assainissement et homologation de 83 rapports. — **Hospices.** Location publique et cession de terrains. Action judiciaire. — **Ostrois.** Insuffisance du crédit de 1883 pour saisies et amendes. — **Ecoles communales.** Adjudication de la fourniture des livres classiques.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Vendredi premier Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville, pour l'ouverture de la session légale de février.

Présidence de M. GÈRY LEGRAND, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, J.-B. DESBONNET, ED. DESBONNETS, DODANTHUN, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLETTE & WERQUIN.

*Absents :*

MM. CREPY, FAUCHER, GAVELLE, GIARD & MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Conseil  
municipal.*

*Election d'un  
Secrétaire pour  
la session légale  
de Février.*

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de Février. Il invite l'Assemblée à élire un secrétaire.

M. DEBIÈVRE est nommé à l'unanimité.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. MARSILLON demande la parole et fait observer que lorsqu'il s'est agi du crédit nécessaire à la réparation de l'église anglicane, il a demandé et insisté pour que son vote négatif soit formellement exprimé dans le procès-verbal.

M. ROUSSEL. — Je partage tout à fait, sur ce point, la manière de voir de M. Marsillon.

Il est donné acte de ces déclarations.

M. CHARLES. — A la fin de la dernière séance, nous avons approuvé un mémoire pour fourniture de produits chimiques à l'Abattoir. Ce mémoire remontait à trois ans. Si j'avais pu prendre la parole, j'aurais fait remarquer qu'une irrégularité avait été commise, attendu que tout mémoire doit être fourni et liquidé à la fin de l'année. Mais ce qui m'a frappé tout particulièrement, c'est la quantité de chlorure de chaux qui a été employée en vue de combattre les maladies contagieuses. J'ai constaté qu'en défalquant les dimanches et jours fériés, la somme réclamée représentait une dépense journalière d'environ un franc. Je suis loin de m'opposer à ce qu'on prenne des mesures pour combattre les maladies contagieuses, mais je trouve qu'en cette circonstance on a prodigué les matières employées. On aurait pu laver les étables avec un mélange d'eau et de chaux vive du pays, qui coûte infiniment moins cher ; c'eût été suffisant. Il ne devrait d'ailleurs pas entrer à l'Abattoir d'animaux contaminés. S'il en entre parfois, c'est au vétérinaire à constater le fait et à faire abattre, s'il y a lieu, les bêtes malades.

M. le MAIRE. — M. Meurein, Adjoint délégué à la surveillance de l'Abattoir, pourra fournir les renseignements que désire M. Charles.

J'arrive à un autre sujet. Vous savez, Messieurs, qu'une indiscretion a été commise relativement au procès-verbal de la dernière séance, indiscretion qui n'est pas imputable au service municipal. Un journal a publié un compte-rendu non approuvé par le Conseil. Un des moindres inconvénients de ce procédé de publication anticipée serait de livrer au public des paroles incomplètes ou erronées que l'orateur n'aurait pu ni revoir ni corriger. Quant à moi, si j'avais entendu les paroles que la sténographie a placées dans la bouche d'un de nos collègues, M. PAMELARD, j'aurais cru de mon devoir de rappeler l'orateur à l'ordre. Sans doute l'improvisation

*Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 18 Janvier 1884 : Réparation de l'église anglicane.*

*Assainissement de l'Abattoir.*

*Suppression de deux passages à niveau à Fives.*

excuse certaines exagérations de langage, mais nous sommes unanimes pour reconnaître que l'armée ne compte aucun officier capable de faire flétrir devant des intérêts particuliers les intérêts du pays. Je veux croire, qu'en cette circonstance, la parole échappée à notre collègue a été infidèlement reproduite ou a mal servi sa pensée.

M. PAMELARD. — J'estime que nous avons le devoir de faire connaître aux électeurs ce qui se passe au sein du Conseil municipal. Quand je lis un procès-verbal, je ne m'attache pas à la forme, mais au fond. Il y avait péril en la demeure. Il était nécessaire de faire de l'agitation autour de cette grave question du chemin de fer. M. le Maire a assisté, depuis, à la réunion d'un Comité composé de personnes intéressées et il a pu se convaincre qu'il fallait agir rapidement. Ce Comité m'a demandé s'il n'était pas possible d'avoir le procès-verbal en communication. Je me suis cru dans mon droit en accueillant favorablement cette demande. J'en ai pris une copie que je lui ai remise. Quant aux paroles auxquelles M. le Maire vient de faire allusion, en les prononçant je n'ai fait que constater une coïncidence qui est à la connaissance de tous, et que je trouve regrettable. J'ai dit, et je répète, qu'il est très-malheureux de voir la Compagnie du Chemin de fer du Nord agir comme elle le fait. La Compagnie compromet nos intérêts et favorise les étrangers. Je citerai, comme exemple, ce qui s'est passé en 1878, à l'époque de l'Exposition universelle. Nous étions, nous Français, obligés d'aller à Tournai pour obtenir des billets à prix réduits. Or, dans la circonstance présente, le Gouvernement semble empressé de favoriser les désirs de la Compagnie du Nord, et j'ai dû supposer, comme beaucoup de personnes, que la nomination de M. le colonel Castel avait eu lieu pour faciliter les empiétements du Chemin de fer. M. l'Adjoint RIGAUT a confirmé mes appréhensions à cet égard. Nos intérêts sont trop souvent sacrifiés pour que nous hésitions un instant à protester. Si les mots que j'ai employés ne sont pas parlementaires, je le regrette; mais ils rendent assurément bien ma pensée. Nous ne devons pas oublier que si les projets en question doivent se réaliser, nous sommes à la veille d'une catastrophe imminente.

M. le MAIRE. — En somme, vous ne retirez rien de ce que vous avez avancé. Ce n'est pas une insinuation, c'est une imputation déterminée que M. PAMELARD déclare avoir formulée contre un Officier supérieur.

M. CARRON. — Je suis tout-à-fait de l'avis de M. PAMELARD, pour ce qui est des précautions à prendre à l'égard de la Compagnie du Nord, mais pour cela seulement.

M. ROUSSEL. — Moi aussi.

M. BAGGIO. — Il est évident qu'il faut protester énergiquement contre les plans que la Compagnie veut faire adopter pour la modification de la gare.

M. PAMELARD. — Je n'ai pas cru offenser le Conseil en communiquant à une personne intéressée une partie du compte-rendu de la dernière séance. Mais si telle était la pensée de M. le MAIRE, je le prierais de consulter l'assemblée à cet égard. La nouvelle loi municipale va d'ailleurs rendre nos séances publiques. La communication de nos actes aura donc encore plus de spontanéité.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il est d'usage de ne communiquer les procès-verbaux aux journaux que lorsqu'ils ont été approuvés, et cet usage, qui a sa raison d'être, doit être respecté partout.

M. BONDUEL. — Avant de porter à l'*Écho du Nord* une partie du procès-verbal de la dernière séance, M. PAMELARD aurait dû attendre son homologation.

M. PAMELARD. — Je n'ai rien communiqué à l'*Écho du Nord*.

M. le MAIRE. — Par déférence pour leurs collègues, les Conseillers doivent s'abs- tenir de communiquer aux journaux des procès-verbaux non encore approuvés.

M. PAMELARD. — J'ignorais que ma communication eut été porté à l'*Écho du Nord*. Je réponds ici à l'attaque de M. BONDUEL.

M. BONDUEL. — Je n'ai attaqué personne, j'ai constaté un fait matériel.

M. PAMELARD. — Si j'avais pu prévoir ce qui s'est passé, j'eusse envoyé le pro- cès-verbal au *Nouvelliste*.

M. ROUSSEL. — Parfaitement.

M. le MAIRE. — La communication aux journaux des notes sténographiques qui ne constituent point, mais facilitent la rédaction des procès-verbaux, a des incon- vénients sur lesquels il est inutile d'insister. En ce qui touche le fond de la question, je n'ai pas besoin d'ajouter qu'on peut être le parent d'un haut fonctionnaire des chemins de fer, sans être par ce fait le séide d'une Compagnie. Je prie donc, M. PAME- LARD de donner à son insinuation une forme parlementaire. Dans le cas où il persis- terait à maintenir une imputation déterminée contre un officier supérieur de la gar- nison, je serais obligé de le rappeler à l'ordre.

M. PAMELARD. Je le regrette, mais je ne puis rien changer à ce que j'ai dit.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas avec des violences de langage que l'on sert les intérêts publics. Je rappelle à l'ordre M. PAMELARD.

M. RIGAUT, Adjoint, demande qu'on relise la partie du procès-verbal qui a trait à cet incident.

Il est donné satisfaction à cette demande.

Il y a, ajoute M. RIGAUT, dans le compte-rendu de l'*Écho* une phrase qui ne se soude pas à ce qui a été dit précédemment. C'est celle-ci : « *Je m'étonne que M. RIGAUT tourne contre nous les armes dont se sert la Compagnie* ». Je ne m'explique pas cette assertion. Il y a là assurément un malentendu.

Quant à la phrase où l'*Écho* me fait dire : « *Je partage l'appréciation de M. PAMELARD* », il semble m'associer à l'insinuation dirigée contre M. le Colonel du Génie ; elle doit être rectifiée ainsi : « *Je partage l'appréciation de M. PAMELARD en ce qui concerne la Compagnie du Nord, je crois que nous avons été trompés.* »

Il eut été insensé de ma part d'approuver l'attaque, purement gratuite, dirigée contre un honorable officier, que je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement, mais pour le caractère duquel j'éprouve la plus profonde estime.

M. le MAIRE. — M. RIGAUT avait dit que M. le Colonel Castel avait été nommé à Lille, dans le but de faciliter les rapports de la Ville avec la Compagnie du Nord. M. PAMELARD a paru vouloir établir le contraire.

M. PAMELARD. — J'ai dit que la Compagnie, par son influence, avait imposé le frère de son Secrétaire-Général.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je n'ai plus à revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Le procès-verbal, tel qu'il vient d'être lu, me donne satisfaction. L'extrait publié par l'*Écho* manquait seul de clarté et d'exactitude.

M. BONDUEL. — Je désirerais savoir comment cette publication est arrivée aux mains de l'*Écho*.

M. le MAIRE. — Il résulte de la déclaration de M. PAMELARD que les renseignements ont été pris par un membre du Conseil, et communiqué au journal par une tierce personne.

M. DODANTHUN. — C'est fâcheux.

M. PAMELARD. — Du tout. Un vote du Conseil prouverait le contraire.

M. BAGGIO. — Il est certain qu'on ne doit livrer un procès-verbal à la publicité que lorsqu'il a été approuvé.

M. MARSILLON. — M. PAMELARD nous a dit que cette publication était le résultat d'une indiscretion, qui n'est pas son fait. Nous sommes donc renseignés sur ce point.

M. WERQUIN, Adjoint. — Je crois pouvoir vous dire que ce n'est pas M. PAMELARD qui a fait la communication dont il s'agit. Aujourd'hui même, le chroniqueur de l'*Écho du Nord* m'a déclaré que c'était lui qui était le coupable. Je n'ai pas voulu pousser plus loin mes investigations.

M. le MAIRE. — M. WERQUIN n'était-il pas présent lorsque M. PAMELARD a dit que c'était lui qui avait pris copie du procès-verbal?

M. WERQUIN, Adjoint. — Ce que je tiens à déclarer, c'est que le chroniqueur de l'*Écho* disculpe M. PAMELARD. Il se déclare le seul coupable.

M. le MAIRE. — Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je mets aux voix le procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté.

---

M. CANNISSIÉ. — Je regrette qu'il se soit passé 15 jours sans que nous nous soyons réunis, parce que je vous aurais parlé du terrible incendie qui a éclaté à St-Maurice. Voilà le troisième sinistre de ce genre que nous avons à déplorer depuis quelque temps. Je n'insisterai pas sur les nombreuses causes qui entraînent l'extinction d'un incendie, mais il y a une chose sur laquelle j'appellerai votre attention, c'est sur la distribution d'eau. Quelles que soient les améliorations que vous vous proposiez d'apporter au corps des sapeurs-pompiers, vous ne pouvez retarder d'une seconde la construction du réservoir d'eau à St-Maurice. Le devis des travaux est fait; il a été approuvé et classé en deuxième urgence. Je demande qu'on vote immédiatement sur

*Distribution  
d'eau.*

*Construction  
d'un réservoir  
à Fives*

la question. Le hasard a fait que le dernier incendie a éclaté par un temps calme. S'il s'était produit quelques jours plus tard, nous aurions à déplorer la destruction de tout un quartier et la ruine de plusieurs centaines de familles. Je prie l'Administration de vouloir bien inviter la Commission des travaux à déposer son rapport pour la construction immédiate du réservoir dont il s'agit.

M. BASQUIN. — Je prie la Commission des finances de faire connaître au moyen de quelles ressources on pourrait faire face à ces travaux.

M. DEBIÈVRE. — Il s'agit d'une dépense qui est votée depuis longtemps.

M. CANNISSIÉ. — Avant de faire l'essai d'un système quel qu'il soit, il convient de construire un réservoir à St-Maurice.

M. le MAIRE. — La proposition pourrait être renvoyée à la Commission des travaux avec prière de la classer en première urgence.

M. J.-B. DESBONNET. — D'ici à la prochaine séance, l'Administration pourra établir un devis des travaux à effectuer et le présenter au Conseil qui statuera alors définitivement.

M. BOUCHÉE. — Je me joins à M. CANNISSIÉ pour réclamer la construction d'un réservoir d'eau et d'un poste de pompiers à Fives.

---

*Eclairage public.*

*Pose de becs de gaz rue du Bleu-Mouton et rue du Court-Debout.*

M. ROUSSEL. — Je crois être l'interprète des habitants de la rue du Court-Debout en appelant l'attention de l'Administration sur les faits immoraux qui se produisent chaque soir dans cette rue, faute d'éclairage. Je regrette d'empêter sur le terrain de mes collègues; mais je ne fais qu'obéir à un ordre qui m'a été donné.

M. J.-B. DESBONNET pourra vous renseigner à cet égard. La rue du Court-Debout est habitée par des personnes très-honorables. Or, il ne se passe pas de jour que des filles soumises, accompagnées de leurs souteneurs, se livrent à des actes contraires aux mœurs. Il suffirait, pour apporter un remède à cet état de choses si

regrettable, de poser deux becs de gaz, l'un à l'angle de la rue du Bleu-Mouton, l'autre rue du Court-Debout.

M. le MAIRE. — Il est pris bonne note de cette déclaration.

M. DODANTHUN. — Les faits signalés par M. ROUSSEL se produisent également rue Léon Gambetta.

.....

M. PAMELARD — L'année dernière j'ai déposé sur le bureau un vœu relatif à l'élection des juges consulaires. L'article 18 de la loi du 4 décembre 1883 dit que le Maire, assisté de deux Conseillers municipaux, doit procéder à la confection de la liste. M. le MAIRE m'obligerait en me faisant connaître pourquoi cette liste n'a pas été dressée.

*Tribunaux et Chambres de commerce.*

*Révision de la législation.*

M. le MAIRE. — Les instructions ministérielles ne nous sont pas encore parvenues. Elles ne tarderont pas à nous être communiquées.

.....

M. CHARLES. — Je désirerais savoir à quoi en est la question de la laïcisation de l'école de la rue de Flandre.

*Enseignement primaire.*

M. le MAIRE. — Cette question est l'objet de nos préoccupations constantes. L'Administration fera tout ce qui dépendra d'elle pour que le vœu du Conseil se réalise le plus tôt possible.

*Laïcisation de de l'asile de Wazemmes.*

*Sapeurs-  
Pompiers.*

*Rétablissement  
du tocsin.*

La proposition suivante est déposée sur le bureau.

Lille, le 1<sup>er</sup> février 1884.

MONSIEUR LE MAIRE,

Les incidents regrettables, qui se sont passés au dernier sinistre du faubourg de Roubaix, obligent les Conseillers municipaux soussignés, de présenter à nouveau leur récente motion au Conseil municipal.

Nous demandons en conséquence :

1<sup>o</sup> Le rétablissement du tocsin, réclamé de toutes parts, et par la presse, et par le public. Si le Conseil fait droit à notre demande, nous désirons que les guetteurs soient astreints à un contrôle enregistreur, comme il est fait pour les surveillants de nuit dans les établissements publics ;

2<sup>o</sup> Le vote du subside de 14.000 francs pour l'amélioration du matériel d'incendie, et particulièrement des tuyaux de pompe qui sont insuffisants et défectueux ;

3<sup>o</sup> L'installation des 60 nouvelles bouches d'eau, reconnues indispensables, pour compléter le réseau ;

4<sup>o</sup> Que l'Administration veuille bien s'entendre avec la Compagnie des tramways pour qu'il y ait constamment quatre chevaux disponibles dans les écuries de l'hôtel des pompiers. Un palefrenier fourni par cette Compagnie serait désigné pour soigner ces chevaux ;

5<sup>o</sup> L'établissement de trois postes de pompiers : à St-Maurice, à Vauban et à la porte des Postes. Ces trois postes sont reconnus nécessaires depuis longtemps ;

6<sup>o</sup> Mettre à l'étude le projet, déjà déposé, de construire un poste de pompiers au square de la rue d'Iéna pour y loger une deuxième pompe à vapeur.

D<sup>r</sup> MANOURY. — CH. MARSILLON.

DALBERTANSON. — F. ROUSSEL.

M. le MAIRE. — La proposition de M. MANOURY a surtout pour but le rétablissement du tocsin. A la dernière séance, j'ai rappelé au Conseil le vote émis en 1882. Ce n'est que sur les instances de l'Administration que le tocsin fut maintenu jusqu'à cette époque. L'année suivante, le Conseil, sur la demande de M. GAVELLE, en votait la suppression. C'est en raison de ce vote, et par respect pour vos décisions, que nous n'avons pas reporté le crédit dans nos propositions budgétaires de 1884. Étant donné l'état de choses actuel, l'Administration est toute disposée à se rallier à la proposition de M. MANOURY.

M. DALBERTANSON. — C'est le vœu de tout le monde.

M. MARSILLON. — Il y a quelque temps une proposition tendant au rétablissement du tocsin a été déposée sur le bureau. Cette proposition a été combattue par l'Administration.

M. le MAIRE. — Quand le Conseil repousse une proposition de l'Administration, le Maire s'incline.

M. MARSILLON. — Permettez, M. le MAIRE, vous avez combattu la proposition dont il s'agit, et vous avez entraîné avec vous la majorité du Conseil. Il est nécessaire de rétablir les faits tels qu'ils se sont passés.

M. le MAIRE. — Les faits, tels qu'ils se sont passés, établissent que le Conseil a supprimé le tocsin, malgré l'Administration, et que l'Administration, par déférence pour le Conseil, n'a pas combattu la résolution qu'il avait prise. Quand le Conseil a émis un vote, l'Administration a le devoir de le faire respecter.

M. MARSILLON. — Lorsque la question qui nous occupe a été agitée, nous avons été quatre qui avons voté pour son acceptation. M. le MAIRE a voté contre. Aujourd'hui, il est démontré qu'il y a urgence de rétablir le tocsin, je demande que le tocsin soit sonné également dans toutes les églises: et surtout là où le feu éclate.

M. le MAIRE. — Il serait impossible de donner suite à cette demande, attendu que toutes les tours ne renferment pas une chambre de guetteur.

M. ROCHART. — Pour sonner utilement, il faut apercevoir le feu. C'est cette raison principale qui m'empêchera de voter la proposition de M. Manoury.

M. ROUSSEL. — Le tocsin a été reconnu tellement utile, que la Ville a fait construire une chambre de guetteur dans la tour Saint-Maurice. Pourquoi ne sonnerait-on pas partout, quand il y a feu? On sonne bien la messe.

M. DEBIÈVRE. — La proposition de M. Manoury se compose de plusieurs parties. Notre collègue réclame d'abord le rétablissement du tocsin. Bien que je sois opposé, en principe, à cette mesure, je désire le renvoi de la question à la Commission des Pompiers, parce que s'il était démontré que la suppression du tocsin a été la cause du retard signalé à Saint-Maurice, je n'hésiterais pas un instant à donner ma voix pour son rétablissement. Je vous ferai remarquer qu'en 1883, on comptait sur le réseau téléphonique. Je réclame une plus ample information, ainsi qu'une enquête sur les causes du retard dont je viens de parler, et cela dans l'intérêt

même du corps des Pompiers. On a dit, je n'y ai pas ajouté foi, que ce retard était dû à la mauvaise volonté des Officiers, qui réclament à grands cris le rétablissement du tocsin (Vives protestations.) Je répète que je n'ai attaché aucune importance à cet on-dit.

M. DALBERTANSON. — Je demanderai à M. le MAIRE de vouloir bien faire voter sur le premier point de la question : le rétablissement du tocsin.

M. MANOURY. — Je serai le premier à demander le maintien du vote du Conseil si nous avions des pompiers casernés. Il est évident qu'on ne peut pas sonner dans toutes les églises. M. le MAIRE vous en a donné la raison. Mais des guetteurs pourraient du moins être placés dans les tours St-Maurice et Ste-Catherine, on éviterait ainsi le renouvellement d'un fait qui s'est produit récemment : les pompiers sont allés à la porte d'Arras au lieu de la porte des Postes.

M. ROUSSEL. — Je ne sais pas s'il y avait des pompiers au moyen âge ; mais ce que je puis dire, c'est que le tocsin existait. Le tocsin est démocratique, il date de nos franchises communales.

M. le MAIRE. — Il n'y en avait pas au déluge. Passons.

M. ROUSSEL. — Le tocsin a sonné à la Saint-Barthélemy ; il a sonné aussi pour annoncer nos victoires. J'en demande le rétablissement parce que je considère qu'il est du devoir de tout citoyen de porter secours à un parent, à un ami. Aujourd'hui on semble se désintéresser de cette question, parce qu'il existe des Compagnies d'assurances. Au moyen âge, il n'y en avait pas. A ce propos, je demanderai que ces Compagnies soient obligées d'intervenir dans les dépenses relatives aux corps de pompiers. Messieurs, ne désespérons pas de l'avenir. Nous triompherons un jour de l'Allemand. Le tocsin, soyez-en convaincus, annoncera la victoire.

M. le MAIRE. — Le Conseil est saisi de deux propositions : l'une de M. MANOURY demandant le rétablissement du tocsin, l'autre de M. DALBERTANSON demandant le vote sur cette question par l'appel nominal. L'Administration se rallierait volontiers à la proposition de M. MANOURY, mais elle repousse celle de M. DALBERTANSON parce que nous estimons que notre vote ne doit pas paraître avoir été émis sous une pression émanant du dehors.

M. J.-B. DESBONNET. — La question qui nous occupe en ce moment n'est pas nouvelle. J'ai voté la suppression du tocsin. Il y a quelque chose qui milite en faveur du maintien de la décision du Conseil c'est, comme vient de le dire M. le MAIRE, la

pression qui s'exerce du dehors. Il me semble que les raisons que l'on a fait valoir, il y a quelque temps, sont encore bonnes. Pourquoi nous déjuger ? Le tocsin ne s'entend pas de très loin ; il ne sert qu'à avertir les habitants des quartiers St-André et Ste-Catherine, et à troubler leur repos. Vous direz peut-être que mon argument n'est pas sérieux. Et bien ! moi je le considère comme ayant une certaine valeur. Il ne faut pas qu'on dise que nous sommes versatiles. La raison majeure que l'on fait valoir, c'est le manque de secours à l'incendie de St-Maurice. Il y a eu dans ce sinistre une foule de circonstances qui ont empêché les pompiers d'arriver plus tôt. Je suis pour le *statu quo*.

M. DALBERTANSON. — Je crois que la question a fait un pas. Voulez-vous me permettre de la résumer avec les arguments de ceux qui ont parlé. M. J.-B. DESBONNET dit : « J'ai voté la suppression du tocsin parce qu'il empêche les habitants de certains quartiers de dormir. » Je ne réponds pas à cet argument attendu que ce n'en est pas un. Puis notre honorable collègue ajoute : « On ne l'entend pas assez, ne soyons pas versatiles. » Est-ce là encore un argument à combattre ? On n'entend pas le tocsin et tout le monde arrive ! N'a-t-on pas dit aussi qu'il empêchait les pompiers de faire leur service ; c'est encore plus fort. Lorsqu'il y a un danger public à conjurer, on doit avouer franchement que l'on s'est trompé.

M. BASQUIN. — Si nous avons pensé, il y a quelques semaines, que le tocsin n'était pas utile, et si nous voyons aujourd'hui que nous sommes trompés, il faut le rétablir. Nous ne devons pas en faire une question d'amour-propre. Ce qu'il y a de certain, c'est que le public et le corps des Officiers des Pompiers demandent que l'on revienne à l'ancien état de choses. Nous devons nous en rapporter à des hommes compétents. Il y a quelque temps vous avez pu lire dans les journaux une lettre d'un Agent d'assurances, demandant le rétablissement du tocsin. Il serait bon à mon avis, de faire comprendre aux Compagnies que, si la Ville fait des sacrifices, pour la réorganisation du corps des Pompiers, elle a le droit de compter sur leur concours.

M. le MAIRE. — Depuis un grand nombre d'années, l'Administration cherche à faire comprendre aux Compagnies d'assurances qu'elles ont intérêt à contribuer à la dépense d'entretien du corps des Sapeurs-Pompiers.

M. BASQUIN. — Le moment est venu d'intervenir efficacement.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous avons été impuissants à combattre l'incendie de

Saint-Maurice. Tous ceux qui étaient présents, ont pu le constater. Il est évident que si le tocsin n'avait pas été supprimé, les secours seraient arrivés plus tôt. Tous les Officiers de Pompiers m'ont tenu le même langage; ils savaient qu'il y avait un incendie, mais ils ignoraient sa persistance et son importance. On demandait tout à l'heure de faire sonner dans chaque paroisse; cela se fait à Fives.

Je prie le Conseil de bien vouloir rétablir d'urgence le crédit de 1850 fr.

M. BONDUEL. — On nous dit qu'il y avait manque d'eau, mais le rétablissement du tocsin n'aurait pas donné satisfaction sur ce point. Avant de voter, je désirerais savoir à quoi en est la construction des lignes téléphoniques qui doivent relier les postes des Pompiers entre eux.

M. RIGAUT, Adjoint. — Le tocsin aurait amené des Pompiers.

M. DEBIÈVRE. — S'il n'est pas démontré péremptoirement que le tocsin est nécessaire, je ne voterai pas son rétablissement. M. RIGAUT vient de dire que tous ceux qui étaient sur le théâtre de l'incendie ont pu se convaincre de son utilité. Je me demande quels services le tocsin aurait pu rendre. Si la proposition que j'ai faite tout à l'heure ne devait pas être acceptée, je réclamerai l'établissement d'un réseau téléphonique reliant tous les postes de Pompiers dans le plus bref délai possible. Rétablir le tocsin serait faire un pas en arrière.

M. CANNISSIÉ. — Je suis de l'avis de M. DEBIÈVRE. Ce serait de l'enfantillage que de revenir sur un vote parfaitement acquis. M. le Maire, M. le Secrétaire-Général de la Mairie, M. le Secrétaire-Adjoint n'ont pas entendu le tocsin, et cependant ils sont arrivés de très bonne heure; l'avertissement téléphonique leur a suffi.

Néanmoins, pour enlever tout prétexte à de nouveaux retards, je voterai le rétablissement du tocsin, bien persuadé que c'est une mesure absolument illusoire, si l'on n'apporte pas en même temps toutes les modifications que nous réclamons depuis longtemps.

M. RIGAUT, Adjoint. — Alors, votons le principe.

M. CANNISSIÉ. — Il est indispensable que l'on réorganise le corps des Pompiers et qu'un essai soit fait le plus vite possible. Voilà dix-huit mois que le projet aurait dû être mis à exécution. Généralement, quand on arrive à un incendie, les dégâts sont déjà considérables. Quoi qu'il en soit, je voterai le rétablissement du tocsin.

M. MARSILLON. — Tout à l'heure on parlait de l'établissement du réseau téléphonique. Les appareils sont posés, mais on a oublié les fils. Je demande que l'Administration municipale veuille bien donner des ordres pour que tous les postes de pompiers soient reliés, dans le plus bref délai possible. Si cette installation avait été terminée, M. le MAIRE aurait été prévenu de suite, ainsi que les divers postes de pompiers.

M. le MAIRE. — C'est par la police que l'Administration municipale a été prévenue. La Place n'a pas été avertie. J'ai donné des ordres pour qu'à l'avenir le commandant de Place soit informé immédiatement, de façon à ce que les piquets qui sont chargés du maintien de l'ordre n'arrivent plus tardivement.

M. MANOURY. — Je demande la parole, à l'effet de protester contre l'accusation portée contre les officiers de pompiers.

M. CANNISSIÉ. — C'est M. RIGAUT qui a porté cette accusation.

M. RIGAUT. — Je vous demande pardon, ce n'est pas moi (Rires). C'est vous au contraire qui avez mal interprété ma pensée.

M. MANOURY. — Parmi les pompiers, il y a des pères de famille qui ne peuvent pas toujours rester chez eux. A St-Maurice, j'ai été appelé à donner des soins à cinq hommes malades ou blessés. Le capitaine Doutreligne, à qui on a fait certaines observations au sujet de l'arrivée tardive de la machine à vapeur, a eu une congestion cérébrale la nuit suivante. Tous les pompiers, officiers et soldats, sacrifient leur santé et leur vie. Voilà ce que sont ces hommes à qui on reproche d'arriver trop tard sur le lieu du sinistre.

M. CARRON. — Votons le rétablissement provisoire du tocsin, c'est-à-dire jusqu'à la réorganisation des pompiers.

M. WERQUIN, Adjoint. — Je ne ferai pas allusion au vote de 1882, dont M. le MAIRE a parlé tout à l'heure. Je vous dirai un mot d'un vote plus récent, qui a confié la question des incendies à la Commission des pompiers que j'appellerai, moi, la Commission des incendies. Différents projets ont été examinés. Un rapport a été fait et discuté par le Conseil. Il a été décidé qu'on mettrait le matériel en rapport avec les progrès scientifiques et qu'un système nouveau serait créé. Eh bien! véritablement j'attendrai pour changer mon avis que ce système ait été mis en pratique.

M. DALBERTANSON — Pendant ce temps, la Ville tout entière brûlera.

M. WERQUIN. — Le Conseil a voté ce nouveau système avec intention de le mettre de suite à exécution. S'il y a des résistances, je demande énergiquement que l'Administration les fasse disparaître.

M. DALBERTANSON. — Je ne vois pas que les incendies seront éteints plus rapidement. Je demande que l'on mette aux voix ma proposition. Que ceux qui ne veulent pas du tocsin disent *non*; ils obéiront à leur conscience, moi, j'obéirai à la mienne.

M. le MAIRE. — Un certain nombre de nos collègues désirent que le Conseil revienne sur le vote émis récemment. J'admetts le renvoi d'urgence à la Commission des pompiers, de la proposition de M. MANOURY; mais je ne saurais procéder à un scrutin nominal pour les raisons que j'ai indiquées il y a un instant.

M. DALBERTANSON. — Je maintiens ma demande d'appel nominal.

M. RIGAUT, Adjoint. — Alors je voterai contre la proposition.

M. DEBIÈVRE dépose une proposition ainsi conçue :

Le Conseil renvoie à la Commission des pompiers, qui fera un rapport d'urgence, la question du rétablissement du tocsin et demande l'installation immédiate d'un réseau téléphonique reliant tous les postes de police, de pompiers et d'octroi.

M. le MAIRE se rallie à cette proposition.

Il est procédé au vote.

M. ROUSSEL réclame la priorité pour la proposition de M. DALBERTANSON.

M. le MAIRE prie M. ROUSSEL de ne pas interrompre le vote commencé.

La proposition de M. DEBIÈVRE est adoptée par 15 voix contre 11.

En conséquence, la question du rétablissement du tocsin et de l'installation immé-

diate d'un réseau téléphonique est renvoyée à la Commission des pompiers pour rapport d'urgence.

M. DALBERTANSON. — J'ai demandé le rétablissement du tocsin, M. DEBIÈVRE propose le renvoi de la question à une Commission. La proposition de mon collègue ne réforme pas la mienne.

M. DEBIÈVRE. — Si vous rétablissez immédiatement le tocsin, il est inutile d'étudier la question.

M. DALBERTANSON. — Je désire voir insérer au procès-verbal ma proposition demandant que le Conseil décide : 1<sup>o</sup> qu'il y a urgence ; 2<sup>o</sup> que le tocsin est rétabli.

M. ROUSSEL. — Je demande que l'intérêt public passe avant l'intérêt personnel.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

Bibliothèque  
communale.

Don de M. de  
Grimbry.

MESSIEURS,

M. de Grimbry, l'amateur éclairé qui ne se lasse pas d'enrichir la Bibliothèque municipale, vient encore d'offrir à la Ville plusieurs curieux ouvrages, sur des sujets intéressant non-seulement l'art en général, mais encore l'art local.

Nous pensons que le Conseil voudra se joindre à l'Administration pour lui témoigner sa reconnaissance de ce nouvel acte d'intelligente libéralité.

M. DALBERTANSON. — Où va-t-on mettre ces livres ? Il y en a 15,000 dans les greniers.

M. le MAIRE. — Mon honorable collègue fait sans doute allusion au legs de M. de Godefroy-Ménilglaise dont le catalogue n'est pas achevé, mais dont l'inventaire est complet. Un catalogue critique sur des quantités de publications aussi

importantes est une œuvre de longue haleine. Nous avons pu nous assurer par nous-mêmes que les locaux de la Bibliothèque répondent à tous les besoins du service.

M. DALBERTANSON. — Depuis le mois d'octobre, il n'y a plus de bibliothécaire ni de sous-bibliothécaire. Un employé subalterne remplit les fonctions de sous-bibliothécaire, il touche, je crois, 1,500 francs.

M. le MAIRE. — Le sous-bibliothécaire n'a jamais cessé d'être en fonctions, quant au bibliothécaire, il est désigné.

M. DALBERTANSON. — Je suis très-heureux de recevoir de M. le MAIRE cette information.

M. BASQUIN. — Il y a quelques années, le Conseil a émis un vœu au sujet du catalogue de la Bibliothèque. M. Henry a dit qu'en quatre ans on pouvait établir un catalogue.

M. le MAIRE. — On peut en quatre ans établir une nomenclature et non un catalogue raisonné avec une note bibliographique pour chaque ouvrage.

M. BASQUIN. — C'est un travail fatigant. M. Henry se faisait aider.

M. le MAIRE. — Nous verrons ultérieurement si le bibliothécaire a besoin d'un aide.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il ne reste plus qu'un dixième des ouvrages de M. de Godefroy à cataloguer.

M. BONDUEL dépose la proposition suivante qu'appuie M. BOUCHÉE :

Mercredi dernier, un nouvel accident est arrivé sur la route du faubourg de Roubaix, par suite de la vitesse désordonnée du car à vapeur.

Nous prions M. le MAIRE de rappeler la Compagnie à la stricte observation du règlement sur la marche du car à vapeur et de rechercher quelle est la vitesse ordinaire de ce car.

M. le MAIRE. — Des observations ont été faites, à plusieurs reprises, à la Compagnie des tramways. Chaque car à vapeur, à son entrée en ville, devrait être précédé d'un homme portant un drapeau. De nouvelles observations seront adressées à la Compagnie pour qu'elle règle et modère la marche des cars.

Compagnie des  
Tramways du  
département  
du Nord.

Observation du  
règlement.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a fait connaître le 27 janvier que par décision du 24 du même mois, M. le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du Conseil municipal demandant l'émission de 15,550 obligations de 400 fr. sur l'emprunt de 24,000,000. Toutefois, M. le Ministre déclare que les sommes réalisées par les diverses émissions ne devront pas dépasser ce chiffre de 24,000,000, fixé par la loi du 12 juillet 1883. La somme de 64,500 fr. excédant le premier quart de l'emprunt, devra donc être déduite de la dernière émission, sauf à la Ville à demander un emprunt complémentaire si elle en éprouve le besoin.

Dans ces conditions, l'Administration estime que mieux vaut se renfermer dans la limite exacte des 6,000,000 pour la première émission, et ne créer que 15,385 obligations.

Emprunt de  
24.000.000.

Emission du  
premier quart.

*Prélèvement  
de 1,000,000 de fr.  
sur les fonds  
de la Loterie.*

---

D'autre part, en raison de la situation financière actuelle de la Ville, M. le Ministre autorise le prélèvement d'une somme d'un million sur le produit de la loterie, mais à la condition que le Conseil municipal s'engage à la rendre à sa destination spéciale, dès la réalisation du premier quart de l'emprunt.

En conséquence, et pour mettre la caisse municipale en mesure de profiter de cette avance, M. le Préfet demande que le Conseil municipal vote l'engagement réclamé par M. le Ministre, et ouvre un crédit d'ordre d'un million pour versement à la caisse des dépôts et consignations du million emprunté.

L'Administration municipale doit déclarer au Conseil que l'emprunt de ce million, ou du moins de quelques centaines de mille francs à compte, est urgent.

Nous vous demandons donc, Messieurs, de voter l'engagement et le crédit de remboursement demandés par M. le Ministre de l'Intérieur, afin que dès demain la caisse municipale puisse reprendre son fonctionnement régulier.

Le Conseil,

Adoptant les conclusions du rapport de M. le MAIRE,

Limite à 15,385 le nombre des obligations à émettre sur l'emprunt de 24,000,000, ce qui, à raison de 390 fr., formera un produit de 6,000,150 fr., égal au quart dudit emprunt,

S'engage à reverser à la caisse des dépôts et consignations, dès la réalisation de ces 6,000,150 fr. la somme d'un million que la Ville est autorisée à emprunter provisoirement sur le produit de la loterie, afin de permettre le fonctionnement de la caisse municipale,

Et pour faciliter ce versement, ouvre dès ce jour un crédit d'ordre d'un million.

A la suite de ce vote, M. le MAIRE rappelle combien est vive l'inquiétude semée parmi la population par les projets de la Compagnie du Nord. L'Administration municipale s'est émue de la manifestation de l'opinion publique. Elle se propose, dit M. le MAIRE, d'adresser à M. le Ministre des Travaux Publics la protestation suivante :

Lille, le 1<sup>er</sup> février 1884.

*Le Maire de la Ville de Lille à Monsieur le Ministre des Travaux Publics.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Sur les demandes pressantes du Conseil général et de la Municipalité, la Compagnie du chemin de fer du Nord a été mise en demeure, depuis longtemps déjà, d'avoir à supprimer les passages à niveau existants dans la banlieue de Fives.

Pour répondre à la volonté formellement exprimée à ce sujet, par vos honorables prédécesseurs, ladite Compagnie a présenté successivement, en 1877 et 1880, divers projets.

Tous ont été rejetés, parce que leur exécution aurait eu pour résultat de mettre les agglomérations de Fives et de St-Maurice à 4<sup>m</sup> en contre-bas du sol des voies publiques projetées, et la Commission d'enquête, après avoir aussi formulé son opposition au projet présenté le 30 juillet 1881, a inscrit, à l'unanimité, dans son procès-verbal du 23 novembre 1881, les conclusions suivantes :

« La Commission, reconnaissant la nécessité de porter remède à la situation actuelle des passages à niveau de Fives, exprime l'avis que l'Administration supérieure fasse étudier un projet qui satisfasse les intérêts de la Ville de Lille et appelle l'attention particulière de Monsieur le Ministre des Travaux publics sur le projet présenté par la Ville. »

Au lieu de répondre à ce vœu, si nettement exprimé, ainsi qu'aux instructions données par l'Administration supérieure, la Compagnie vient de nous soumettre un projet, dont les dispositions principales auraient pour effet de mettre les voies ferrées sur un remblai de 5<sup>m</sup> au-dessus du sol naturel; travail qui constituerait une nouvelle fortification placée entre celle existante, que nous voudrions voir disparaître, et les agglomérations dont les moyens de communication avec la Ville laissent beaucoup à désirer.

Ce projet a été repoussé par tout le monde et sa réalisation serait désastreuse pour les habitants de Fives et de St-Maurice.

Nous pensons, du reste, que son exécution n'est pas plus admissible que celle d'une voie de raccordement que l'on veut établir par surprise en traversant à niveau l'une des rues les plus importantes de la section de Fives, où l'Administration supérieure s'est prononcée en faveur de la suppression des passages à niveau existants.

Au surplus, nous ferons remarquer que, depuis 1867, la Compagnie fait tous ses efforts pour supprimer les moyens de communication créés en 1846 par l'Etat, c'est ainsi que les quatre passages à niveau ménagés, au début, sur la ligne principale ont été successivement supprimés et remplacés par deux passages supérieurs, dont l'un, par ses rampes exagérées, n'est pas accessible aux voitures de la localité.

Dans cette situation, je crois, Monsieur le Ministre, devoir protester énergiquement contre les agissements de la Compagnie du Nord, et, comme interprète des sentiments de toute la population, je viens vous prier instamment de repousser le projet qui vous a été soumis le 5 décembre dernier.

Je vous serais en outre infiniment reconnaissant si vous vouliez bien prendre les mesures nécessaires pour faire aboutir le projet présenté par la Ville, lequel à mon sens est le seul susceptible de donner satisfaction à tous les intérêts en présence.

Veuillez agréer, etc.

LE CONSEIL appuie unanimement et énergiquement cette protestation.

M. ROUSSEL n'est pas partisan de reculer la gare. Il désirerait que l'on tînt compte du projet qui comprend des voies souterraines ; c'est le seul moyen de réunir Fives à Lille.

*Théâtre  
municipal.*

—  
*Peinture  
d'un décor.*

M. le MAIRE fait connaître que le Directeur du Théâtre sollicite l'ouverture d'un crédit de 1,500 francs pour la peinture d'un décor destiné à la représentation de *Manon Lescaut*. L'année dernière le Conseil a décidé que la somme de 3,000 fr. portée au budget, ne servirait plus qu'à la réparation du matériel, et que les décors nouveaux seraient à la charge de la Ville.

Je ne puis donc, dit M. le MAIRE, que vous prier de vouloir bien accueillir favorablement la demande qui vous est faite. Il y a urgence, M. Massenet devant se rendre à Lille très prochainement, pour conduire les répétitions de son opéra.

M. MARSILLON. — Pareille demande avait été faite, l'année dernière, par le Directeur du Théâtre, mais avait été repoussée par le Conseil.

M. le MAIRE. — La demande qui nous est faite aujourd'hui ne se trouve pas dans les mêmes conditions.

M. DALBERTANSON. — L'année dernière, j'ai voté contre la demande d'augmentation de subvention formée en faveur du Directeur du Théâtre. Aujourd'hui je voterai également et énergiquement contre la somme de 1,500 francs qui est demandée. Tout à l'heure vous avez refusé le rétablissement du tocsin ; ce n'est pas le moment d'ouvrir un crédit de 1,500 francs pour le Théâtre.

MM. MARSILLON & BAGGIO demandent que la peinture de ce décor soit confiée à un artiste Lillois.

Le crédit de 1,500 fr., mis aux voix, est voté.

M. DEBIÈVRE fait observer que la Commission des Pompiers ne se compose plus que de six membres.

Le Conseil déclare que ce chiffre est suffisant.

M. DEBIÈVRE présente le rapport suivant:

Sapeurs-  
Pompiers.

MESSIEURS,

Accroissement du  
matériel  
d'incendie.

La Commission des sapeurs-pompiers pensait, par les différents rapports qu'elle vous a soumis et que vous avez approuvés, avoir donné satisfaction à tous les besoins que nécessitait ce service. Il n'en était pourtant pas ainsi, et le matériel pour lequel nous avons voté déjà une somme de 10,000 fr. est loin d'être en aussi bon état qu'il est désirable de le voir. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner qu'il se produise actuellement une nouvelle demande d'accroissement du matériel d'incendie. Le détail de cette demande s'élève à 14,353 fr.

1.	60 raccords en bronze à 5 fr. . . . .	300 fr.
2.	20 couvertures en treillis pour garantir les pompes dans les dépôts, à 16 fr.	320
3.	4 pompes aspirantes et foulantes n° 2, piston de 0,11 c. système des sapeurs-pompiers de Paris, avec tous les agrès à 1,600 fr. . . . .	6.400
4.	26 sacs ou valises en veau noir pour contenir chacun 15 seaux à 20 fr.	520
5.	26 garnitures de courroies pour tenir les sacs à 2 fr. . . . .	52
6.	500 seaux en toiles premier choix contenant chacun 14 litres avec cercle en rotins à 2,50 . . . . .	1.250
7.	12 ceintures de sauvetage en cuir avec anneaux en fer à 10 fr. . .	120
8.	26 haches à pic et à tranchant à 9 fr. . . . .	234
9.	26 porte-haches à fixer sur le flanc de la pompe à 5 fr. . . . .	130
10.	1,000 mètres tuyaux en toile de 0,045 à 1,55 . . . . .	1.550
11.	200 mètres tuyaux en toile de 0,07 pour pompe à vapeur à 2,50. .	500
12.	18 garnitures en cuir de 0,045 de 16 mètres chacune, soit 288 m. à 9 fr.	2.592
13.	26 cordages de pompe de 20 mètres avec bilboquet à 10 fr. . . .	260
14.	1 sac de sauvetage en toile de 20 mètres. . . . .	125
		14.353 fr.

Comme vous le voyez, un des articles principaux porte sur l'achat de quatre pompes aspirantes et foulantes. Les sapeurs-pompiers ont actuellement à leur disposition sept pompes de ce genre, mais elles sont très anciennes et diffèrent toutes de modèle, ce qui les rend très-incommodes pour l'instruction des hommes. D'un autre côté, il est indispensable d'en posséder dans les quartiers privés de la distribution d'eau tels que Fives, Esquermes et autres quartiers excentriques. Les seaux en toile nous paraissent aussi indispensables dans le même cas. Les autres demandes portent principalement sur des tuyaux de toile et de cuir destinés à remplacer d'autres tuyaux hors de service. La seule chose qui ait paru peu nécessaire à la Commission, est le sac de sauvetage porté pour 125 fr. : nous avons cru que nos toiles de sauvetage déposées à divers endroits de la Ville remplissaient largement le but de ce nouvel engin.

Nous vous proposons donc de voter un crédit de 14,228 fr. pour faire face aux demandes de l'Administration et compléter le matériel d'incendie. Ces diverses fournitures seront mises en adjudication d'après un cahier des charges à formuler.

Nous ne pouvons nous empêcher, Messieurs, à propos de ce crédit, de témoigner le regret de ne pas encore avoir vu se réaliser les votes du Conseil par rapport à la réorganisation des sapeurs-pompiers. Le 10 février 1882, l'Administration proposait la nomination d'une Commission dont le rôle aurait été d'étudier les réformes réclamées énergiquement par les pompiers et de présenter un projet complet de réorganisation. L'Administration ne cachait même pas dans son rapport ses préférences pour la création d'une section casernée. Cette Commission a étudié ces réformes, elle a élaboré un projet ; à côté de certaines réclamations des pompiers qu'elle a admises, elle en a posé d'autres qu'elle a eu la satisfaction de voir approuver par le Conseil, et il est arrivé ceci : que presque toutes les demandes des pompiers ont reçu une exécution complète, tandis que les désiderata les plus chers de la Commission attendent encore un commencement de réalisation.

Les pompiers, outre le renouvellement de l'uniforme, de l'équipement et de certaines parties du matériel, demandaient des augmentations de solde assez notables, des gardes payées, des services de théâtre aussi payés, la mise à la retraite de tous les ayant-droits. Tout cela leur a été accordé.

La Commission, elle, persuadée de la nécessité du casernement, demandait la création d'une section casernée de 39 hommes; elle demandait, d'accord avec les pompiers : l'établissement de nouveaux postes, l'application du téléphone à tous les postes de pompiers, de police et d'octroi, l'unification des bouches d'eau. Qu'a-t-on réalisé de ces demandes jusqu'à ce jour ? Rien. Nous nous trompons, la Compagnie

des téléphones a posé des appareils dans certains postes de pompiers, mais ils ne sont pas même reliés par des fils.

Enfin, Messieurs, nous avions réclamé la nomination d'une Commission permanente composée d'officiers du corps, de Conseillers municipaux et d'autres personnes compétentes. Cette Commission aurait pour but d'étudier les améliorations à apporter au matériel et de régler les détails d'organisation intérieure.

Nous avons tenu à vous rappeler tous ces desiderata, parce que nous considérons leur exécution comme tout-à-fait indispensable, et nous vous demandons de vouloir bien appuyer notre réclamation.

M. le MAIRE. — L'Administration n'a apporté aucune entrave à l'établissement du réseau téléphonique. Si les postes de pompiers ne sont pas encore reliés, la faute en est à la Compagnie dont le matériel n'est pas complet. J'ajouterai qu'une caserne serait construite déjà si le terrain de l'hôtel des pompiers n'appartenait pas aux hospices. J'ai eu l'honneur de renseigner le Conseil à cet égard. Les critiques de la Commission ne sauraient donc atteindre l'Administration qui n'a qu'un désir : la réalisation du voeu émis par l'Assemblée.

M. ROUSSEL. — Je propose l'achat d'une seconde pompe à vapeur. Cette acquisition s'impose et serait bien vue par la population.

M. MANOURY. — L'acquisition dont il s'agit fait partie de ma proposition.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil,

Vote le crédit demandé de 14,228 francs.

*Aliénation  
d'immeubles.*

*Vente d'une  
parcelle de  
terrain, rue  
Molière.*

M. BONDUEL fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, une demande adressée par M. Fabien-Mora, mosaïste à Lille, à l'effet d'acquérir dans le lot n° 37 des terrains militaires, une parcelle d'une superficie de 140 mètres carrés, ayant un front de 7 mètres sur la rue Molière et une profondeur de 20 mètres.

Il offre, comme mise à prix pour servir de base à une vente publique, 45 francs par mètre carré.

La Commission des finances est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration à traiter avec M. Mora, aux conditions sus-indiquées, ce qui procurera à la Ville une recette de 6,300 francs, si toutefois il n'y a pas d'enchères supérieures à 45 fr. le mètre carré, lors de l'adjudication définitive.

L'acquéreur s'obligerait à construire aussitôt sur le terrain acquis et à terminer sa construction dans un délai de deux ans.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Bureau de  
bienfaisance.*

*Budget de 1884.*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget du Bureau de bienfaisance, pour l'exercice 1884. Il est clos par un déficit de 24,820 fr., bien que l'Administration charitable ait inscrit en recettes le subside de la Ville pour 350,000 fr., alors que vous n'avez voté que 300,000 francs.

Le déficit de 24,820 francs dont le Bureau de bienfaisance demande d'être couvert par la Ville, serait donc, en réalité, de 74,820 francs, moins toutefois la somme de 3,000 francs que vous avez affectée à cet établissement, pour secours aux enfants du premier âge : art. 97 de votre budget.

Nous vous proposons le renvoi de ce document à la Commission des finances.

Le renvoi à la Commission est adopté.

M. PAMELARD. — Permettez-moi, Messieurs, de vous lire un extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre dernier :

« M. GAVELLE. — *J'ai demandé la parole pour conclure plus énergiquement dans le sens de M. J.-B. DESBONNET. Je crois que la Commission administrative du Bureau de bienfaisance a fait son devoir. Elle a, en réalité, créé un dispensaire laïque. L'essai qu'elle a fait, répond au désir de tout le Conseil. Il y a eu un commencement d'exécution. Mais je vais plus loin, je trouve l'essai suffisamment concluant, pour que nous émettions un vote semblable à celui de l'année dernière; c'est-à-dire tendant à la laïcisation d'un second dispensaire dans le plus bref délai possible.* »

Les dernières phrases ne rendent pas bien la pensée du Conseil. Lors de la discussion du budget, le crédit proposé par l'Administration a été voté, mais à la condition qu'un dispensaire serait laïcisé.

M. MARSILLON. — En effet, le Conseil a accordé le crédit à la condition qu'un dispensaire seraît laïcisé.

M. le MAIRE rappelle qu'i a fait observer à ses collègues que le Conseil n'avait pas qualité pour donner des ordres au Bureau de bienfaisance, mais qu'il insisterait, en sa qualité de Maire, auprès de cette Administration pour qu'un second dispensaire soit laïcisé.

---

*Enseignement  
secondaire.*

*Règlement des  
frais pour  
l'acquisition du  
terrain nécessaire  
à l'érection d'un  
second Lycée.*

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

Par délibération du 14 décembre 1880, approuvée le 20 janvier 1882, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain appartenant aux Hospices, pour l'érection d'un second Lycée.

Cet immeuble a une superficie de 26,044 mètres carrés 04 décimètres. Le prix en a été fixé à 20 francs le mètre carré pour 21,571 m<sup>2</sup> 82 d<sup>2</sup>, et à 11 francs pour 4,472 m<sup>2</sup> 22 d<sup>2</sup>, soit, au total, 480,631 fr., payables en dix ans, avec intérêt à 4 o/o.

Un décret du 3 décembre 1883 a autorisé la création de ce Lycée. Le moment est donc venu de passer le contrat d'acquisition : à cet effet, la Ville devra faire l'avance des droits d'enregistrement, s'élevant à la somme de 33,044 francs, lesquels lui seront remboursés lorsque l'acquisition sera déclarée d'utilité publique.

D'autre part, les Hospices ayant tenu leur terrain à la disposition de la Ville pendant deux ans environ, l'Administration hospitalière a cru devoir nous réclamer l'intérêt à 4 o/o sur le prix de vente, du 20 janvier 1882 au 31 décembre 1883; mais après divers pourparlers, nous avons obtenu la réduction de cet intérêt à 2 o/o, ce qui donne un produit de 18,724 francs 87 centimes.

La réclamation des Hospices nous paraissant équitable, nous vous proposons, Messieurs : 1<sup>o</sup> de voter un crédit de 52,000 francs pour avance des droits d'enregistrement et paiement de l'indemnité due aux Hospices; et 2<sup>o</sup> de réclamer la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du terrain du boulevard Victor Hugo, nécessaire à l'érection du second Lycée.

Les conclusions du rapport sont adoptées. Le crédit de 52,000 francs est voté, et le Conseil sollicite avec instance la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du terrain affecté à la construction du second Lycée.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

*Société  
philotechnique.*

*Demande de  
subside.*

MESSIEURS,

M. Courdaveaux, président de l'Association philotechnique, nous a adressé une demande de continuation du subside de 1,000 fr., alloué précédemment à cette Société. Nous pensons que vous serez d'avis de lui continuer cette faveur, les cours prenant de jour en jour un développement plus considérable.

M. CHARLES, président de la Commission de l'Instruction publique, dit que la Société philotechnique, qui compte quatre ans d'existence, mérite d'être encouragée ; elle comprend 350 élèves. Le Gouvernement a accordé les palmes académiques à trois de ses professeurs.

Le crédit de 1,000 francs est voté.

---

~~~~~

M. le MAIRE, reprenant la parole, dit :

*Voirie.*

*Fixation d'une  
redevance pour  
emprise sur la voie  
publique rue du  
Priez.*

---

MESSIEURS,

M. Stalars, demeurant boulevard de la Liberté, n° 1, a établi sur le trottoir d'une maison rue du Priez, n° 31, une trappe de cave de 90 centimètres de longueur, en saillie d'environ 50 centimètres sur la voie publique.

Invité à la faire disparaître, il en demande le maintien.

Ce propriétaire a besoin de cette descente pour le service de son locataire. Nous pensons qu'il convient d'accueillir favorablement cette demande, moyennant une

redevance annuelle de 15 francs, destinée à constater le caractère de précarité de l'autorisation.

Les conclusions posées par l'Administration sont adoptées.

---

*Hypothèques.*

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

*Dispense  
de purge.*

MESSIEURS,

Suivant actes administratifs des 4 et 11 décembre 1883, la Ville a acquis :

1<sup>o</sup> De M. et M<sup>me</sup> Foubert, 14 mètres carrés 52 centièmes de terrain, nécessaires à la rectification du chemin du Ballon, moyennant le prix de 43 francs 56 centimes.

Et 2<sup>o</sup> de M. Leblond, 30 mètres carrés 97 d<sup>2</sup> de terrain, incorporés à la voie publique pour l'exécution de l'alignement de la rue Saint-Gabriel.

Ces prix étant inférieurs à 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19, § 2 de la loi du 3 mai 1841.

LE CONSEIL

Dispense l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques sur les terrains sus-désignés.

---

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS,

*Cimetière de l'Est.*

*Remboursement  
du prix d'une  
concession aban-  
donnée.*

Par acte du 2 février dernier, M. Eugène Minet s'est rendu concessionnaire, pour trente ans, au cimetière de l'Est, sous le n° 19,391, d'un terrain de 3 mètres, pour la sépulture de son gendre, M. Louis-Joseph Cardon.

Depuis, ce concessionnaire a fait exhumer les restes de son gendre pour les placer dans le caveau de la famille Minet (trente ans, 7 mètres carrés 20 d<sup>2</sup>, n° 10,862).

Par suite de cette exhumation, le terrain de la concession trentenaire, n° 19,391 est resté à la disposition de la Ville. M. Minet demande le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir jusqu'au 19 janvier 1913, soit une somme de 174 francs.

Cette demande nous paraissant équitable, nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

Le Conseil adopte.

---

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

*Halles et Marchés.*

*Renouvellement  
du dallage du  
Marché  
St-Nicolas.*

Le dallage du marché Saint-Nicolas en pierres de Landrethun est très-glissant; il a occasionné déjà beaucoup de chutes, surtout en hiver.

Il a été repiqué deux fois; un grand nombre de dalles sont fendues ou très-amincies par l'usage; un nouveau repiquage est impossible.

Nous pensons qu'il serait préférable de substituer, au dallage des allées affectées au public, un carrelage en carreaux de Jurbise.

Les meilleures dalles, provenant de la démolition, seraient employées en remplacement du pavage des cases des fruitiers, composé actuellement de carreaux rouges usés et d'un entretien des plus coûteux.

Ces divers travaux entraîneront une dépense de 7,000 francs. Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

Ce renvoi est adopté.

---

*Avocat de la Ville.*

M. le MAIRE propose ce qui suit :

*Règlement  
d'honoraires.*

MESSIEURS,

L'état des honoraires dus à M. Pierre Legrand, avocat de la Ville, pour les années 1882 et 1883, s'élève à 1,325 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour les couvrir.

Le Conseil vote le crédit demandé de 1,325 francs.

---

M. le MAIRE fait connaître que :

L'art. 2 de la loi du 13 avril 1850, prescrit le renouvellement par tiers, tous les deux ans, de la Commission d'assainissement des logements insalubres ; les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

Les pouvoirs de six membres de la Commission prennent fin le 31 décembre 1883.  
Ce sont :

MM. Victor MEUREIN, LESTIENNE, J. DUTHILLEUL, Paul THELLIER,  
DELEPLANQUE, MANOURY.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le MAIRE, de leur continuer le mandat qu'ils remplissent avec tant d'autorité et de dévouement.

Le Conseil prie

MM. MEUREIN, LESTIENNE, DUTHILLEUL, Paul THELLIER, DELEPLANQUE,  
MANOURY,

De vouloir bien continuer leurs utiles fonctions.

---

M. le MAIRE dit .

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 83 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

*Logements  
insalubres.*

*Nomination de  
membres de la  
Commission  
d'assainissement.*

*Logements  
insalubres.*

*Homologation  
de 83 rapports  
de la Commission  
d'assainissement.*

## Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

| Numéros<br>des<br>Rapports | LOGEMENTS VISITÉS<br>par la Commission | NOMS DES PROPRIÉTAIRES<br>ou des Mandataires | DOMICILE                          |
|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| 9052                       | cour du Vert-Lion                      | Fiévet-Debachy                               | boul. Liberté, 111 <sup>bis</sup> |
| 9053                       | id.                                    | id.                                          | id.                               |
| 9054                       | id. 21, 23                             | id.                                          | id.                               |
| 9060                       | rue Princesse, 52                      | Campion                                      | à Béthune                         |
| 9061                       | rue d'Angleterre, 36                   | Lonnel                                       | r. de la Préfecture, 12           |
| 9062                       | rue Léon Gambetta, 236                 | Delamarre                                    | Moissy - Cramayelle               |
| 9063                       | rue d'Anvers, 23                       | Ducrocq                                      | boulev. Liberté, 84               |
| 9064                       | id. 25                                 | id.                                          | id.                               |
| 9065                       | rue Charles-Quint, 19                  | Defasque, Martin                             | Tourcoing                         |
| 9067                       | cour du Mulet, 9                       | Strée                                        | cour du Mulet, 9                  |
| 9068                       | place Sébastopol, 13                   | Dubreucq                                     | r. Frères-Vaillant, 17            |
| 9069                       | rue des Postes, 2                      | id.                                          | id.                               |
| 9070                       | rue d'Aboukir, 43                      | Gennevoise                                   | r. de l'Hôp.-Mil., 37             |
| 9071                       | id. 9                                  | Picavet                                      | rue Colbrant, 24                  |
| 9072                       | rue Malpart, 1                         | Jules Lompa                                  | rue d'Antin, 43                   |
| 9073                       | rue d'Aboukir, 13 à 17                 | Sénélar                                      | rue du Chaufour, 20               |
| 9074                       | rue de Boulogne, 5                     | Ghislain                                     | rue de Brigode                    |
| 9075                       | rue d'Aboukir, 19                      | Ribeauville, Henri                           | rue d'Aboukir, 19                 |
| 9076                       | id. 21, 23                             | veuve Barré                                  | rue des Postes, 14                |
| 9077                       | id. 29, 31                             | Courbe                                       | à Douai                           |
| 9078                       | id. 33, 35 et 37                       | Douillet-Béghin                              | rue des Sarrazins, 2              |
| 9079                       | id. 39 et 41                           | Gennevoise                                   | r. de l'Hôp.-Mil., 37             |
| 9080                       | rue Saint-Sauveur, 65                  | Beaucamps                                    | à Blois                           |
| 9081                       | rue des Tanneurs, 50                   | C. Bailly                                    | à Paris                           |
| 9082                       | rue Malpart, 3                         | Delespaul                                    | r. de Dunkerque, 119              |
| 9083                       | id. 5                                  | Grison                                       | rue Henri Kolb, 32                |
| 9084                       | id. 7                                  | Lepers                                       | rue du Croquet, 11                |
| 9085                       | id. 9                                  | Félix Bœuf                                   | rue Nationale, 56                 |
| 9086                       | id. 11                                 | Monsuez                                      | rue Malpart, 11                   |

| Numéros<br>des<br>Rapports | LOGEMENTS VISITÉS<br>par la Commission | NOMS DES PROPRIÉTAIRES<br>ou des Mandataires | DOMICILE                      |
|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|
| 9088                       | rue de Fives, 105                      | Delerue                                      | rue des Moulins-de-Garance, 5 |
| 9089                       | rue de Wazemmes, 128                   | Destailleurs                                 | boul. Montebello, 2           |
| 9090                       | rue de la Paix, 27                     | Lemay                                        | r. de Tenremonde, 6           |
| 9091                       | rue Sainte-Barbe, 17                   | De Baets                                     | r. J.-J. Rousseau, 31         |
| 9092                       | id. 19                                 | id.                                          | id.                           |
| 9093                       | id. 21                                 | id.                                          | id.                           |
| 9094                       | rue d'Austerlitz, 5                    | Hautrive                                     | rue d'Austerlitz, 9           |
| 9095                       | rue Chateaubriand, 8                   | veuve Dupont                                 | à Seclin                      |
| 9096                       | cité Desmottes                         | veuve Desmottes                              | rue Princesse, 67             |
| 9097                       | id.                                    | id.                                          | id.                           |
| 9098                       | cité Thibaut                           | Thibaut-Bonnier                              | rue Inkermann, 15             |
| 9099                       | rue de la Glacière, 1, 5               | Hollemaert                                   | à Marcq-en-Barœul             |
| 9100                       | rue du Curé, 6                         | Boudin                                       | rue Solférino, 107            |
| 9101                       | id. 25                                 | Lefèvre                                      | rue Gambetta, 78              |
| 9102                       | rue de l'Alma, 7, 9                    | Masson-Darrimon                              | Vieux-Marché-aux-Poulets, 1   |
| 9103                       | rue des Guinguettes, 118               | veuve Duquenne                               | rue des Arts, 53              |
| 9104                       | rue Particulière, 1                    | Lemay                                        | r. de Tenremonde, 6           |
| 9105                       | id. 2                                  | id.                                          | id.                           |
| 9106                       | id. 3                                  | id.                                          | id.                           |
| 9107                       | id. 4                                  | id.                                          | id.                           |
| 9108                       | id. 5                                  | id.                                          | id.                           |
| 9109                       | id. 6                                  | id.                                          | id.                           |
| 9110                       | id. 7                                  | id.                                          | id.                           |
| 9111                       | id. 8                                  | id.                                          | id.                           |
| 9112                       | id. 9                                  | id.                                          | id.                           |
| 9113                       | id. 10                                 | id.                                          | id.                           |
| 9114                       | id. 11                                 | id.                                          | id.                           |
| 9115                       | id. 12                                 | id.                                          | id.                           |
| 9116                       | id. 13                                 | id.                                          | id.                           |
| 9117                       | autre rue Particulière, 1              | veuve Ballois                                | rue Brûle-Maison              |

| Numéros<br>des<br>Rapports | LOGEMENTS VISITÉS<br>par la Commission           | NOMS DES PROPRIÉTAIRES<br>ou des Mandataires | DOMICILE                 |
|----------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|
| 9118                       | autre rue Particulière, 2                        | veuve Ballois                                | rue Brûle-Maison         |
| 9119                       | id. 3                                            | id.                                          | id.                      |
| 9120                       | id.                                              | Warin                                        | rue Racine, 80           |
| 9125                       | rue Masséna, 41                                  | Pétro                                        | rue Auber, 39            |
| 9126                       | r. Boucher de Perthes, cité Gadenne              | veuve Gadenne                                | rue du Priez, 12         |
| 9127                       | r. Boucher de Perthes; c. Montagne               | Lagache dit Montaigne                        | rue Jaquemars-Giéleé, 81 |
| 9128                       | rue Grande-Allée, 25                             | N. Proot                                     | r. Grande-Allée, 23      |
| 9129                       | quai de la Haute-Doule, 4-5, et impasse Scalbert | L. Loppé                                     | impasse Scalbert         |
| 8682                       | allée de la Vieille-Aventure, 37, 39             | H. Paquet                                    | rue Puébla, 16           |
| 9130                       | rue Malpart, 19                                  | Bacquet-Lesaffre                             | rue Basse, 11            |
| 9131                       | id. 21                                           | id.                                          | id.                      |
| 9132                       | id. 23                                           | Fernaux-Ghémard                              | à la Madeleine           |
| 9133                       | id. 27                                           | J. Coquidé                                   | rue Nationale, 28        |
| 9134                       | id. cour Joyeuse                                 | Dhellain                                     | rue Saint-André, 24      |
| 9135                       | id. id.                                          | Carpentier                                   | rue Malpart, 13          |
| 9137                       | id. 33                                           | Bernard                                      | rue du Plat, 20          |
| 9138                       | id. 39                                           | Lestienne                                    | r. Saint-Sauveur, 40     |
| 9139                       | id. 35, 37                                       | Boulenger                                    | r. Vieille-Com., 17      |
| 9140                       | id. 41                                           | id.                                          | id.                      |
| 9141                       | id. 43                                           | id.                                          | id.                      |
| 9121                       | rue du Pôle Nord, 2                              | Houzé                                        | à Paris                  |
| 9122                       | id. 3                                            | id.                                          | id.                      |
| 9123                       | id. cour Houzé                                   | id.                                          | id.                      |
| 9124                       | id. id.                                          | id.                                          | id.                      |

Le Conseil adopte.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

*Hospices.*

*Location publique  
et cession de  
terrains.*

MESSIEURS,

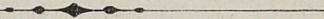
Par délibération du 24 novembre 1883, la Commission administrative des Hospices demande :

1<sup>o</sup> L'autorisation de faire exécuter les travaux de réparations à la maison rue des Coquelets n<sup>o</sup> 3 et rue Jeanne-Maillotte, dont la dépense est prévue au devis pour une somme de 23,953 francs, et de louer par adjudication publique sur la mise à prix de 5,800 francs pour neuf années, ledit immeuble occupé actuellement par M<sup>me</sup> Stéverlynck-Leplus, moyennant un loyer de 5,000 francs ;

Et 2<sup>o</sup> L'approbation de la convention passée entre l'Administration hospitalière et MM. Pruvost et Taillier, pour la cession par les hospices à M. Pruvost, d'un terrain libre de 5 mètres carrés 08 décimètres carrés, à détacher du sol dépendant de la location de M<sup>me</sup> Stéverlynck, moyennant le prix de 304 francs 80 centimes, soit 60 francs le mètre, et du domaine direct d'un autre terrain arrenté, de 10 mètres carrés 46 centimètres carrés, à distraire de l'emphytéose de M. Taillier, rue Jeanne-Maillotte, moyennant le prix de 416 francs 40 centimes, soit 40 francs le mètre.

Ces différents arrangements étant nécessaires pour permettre aux hospices de restaurer ladite maison rue des Coquelets n<sup>o</sup> 3 et rue Jeanne Maillotte, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des hospices.

Le Conseil donne un avis favorable.



### *Hospices.*

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

### *Action judiciaire.*

## MESSIEURS,

Par délibération du 12 janvier 1884, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de défendre à une action judiciaire qui lui est intentée devant le Conseil de Préfecture, par MM. Deffrennes frères, marbriers, à l'effet de contraindre les Hospices à leur vendre, au prix de 50 francs le mètre carré, le domaine direct d'un terrain situé rues Jean-sans-Peur et Ratisbonne.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil donne un avis favorable.

### Octrois.

M. le MAIRE fait connaître que :

*Insuffisance du  
crédit de 1883  
pour saisies et  
amendes.*

Ces saisies et amendes se sont élevées à. . . . . 3.936 39

Le Conseil vote le crédit demandé de 1 436 fr. 39 c.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

*Ecole communales.*

MESSIEURS,

*Adjudication de la fourniture des livres classiques.*

Nous vous soumettons les cahiers des charges et catalogue, préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles communales pendant les années 1884, 1885 et 1886.

Nous vous proposons de les adopter.

Le Conseil adopte.

La séance est levée.

CERTIFIÉ .

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**